

SÉANCE DU 15 MAI 2023

DECISION N° 2023/ 63 / MAMOUDZOU / 3  
BOULEVARD URBAIN DE CONTOURNEMENT DE MAMOUDZOU (976)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu sa décision n°2022 / 7 / MAMOUDZOU / 1 du 2 février 2022 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 ;
- vu sa décision n°2023 / 38 / MAMOUDZOU / 2 du 05 avril 2023 validant le dossier de concertation et fixant les modalités de la concertation préalable ainsi que le calendrier ;

considérant que :

le maître d'ouvrage a informé la CNDP des conditions sécuritaires actuelles à Mayotte, qui ne sont pas favorables à l'organisation de la concertation préalable,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation sur le projet de boulevard urbain de contournement de MAMOUDZOU sont reportées. La concertation préalable se tiendra du 30 mai au 22 juillet 2023.

**Article 2 :** Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente par intérim



Ilaria CASILLO